

[www.coe.int/TCY](http://www.coe.int/TCY)



Strasbourg, le 16 mai 2013

T-CY(2013)18

**Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)**

**Projet de décision**

**Elaboration par le T-CY d'un  
projet de protocole additionnel**

**à la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185)  
relatif à l'accès transfrontalier aux données**

pour examen du T-CY à sa 9<sup>e</sup> réunion plénière (4-5 juin 2013)

Proposition élaborée par le Bureau du T-CY et le sous-groupe ad hoc du T-CY sur  
l'accès transfrontalier aux données

### **[Projet de] décision**

[adopté par le Comité de la Convention sur la cybercriminalité à sa 9<sup>e</sup> réunion plénière (4-5 juin 2013)]

Le T-CY,

1. Examinant le rapport intitulé « compétence et accès transfrontalier » (T-CY(2012)3 adopté par le T-CY à sa 8<sup>e</sup> réunion plénière le 6 décembre 2012<sup>1</sup> ;
2. Prenant note du « projet d'éléments pour un protocole additionnel à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité relatif à l'accès transfrontalier aux données » préparé par le sous-groupe ad hoc du T-CY sur l'accès transfrontalier et examiné par le T-CY à sa 9<sup>e</sup> réunion plénière<sup>2</sup> ;
3. Décide de lancer l'élaboration d'un projet de deuxième protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'accès transfrontalier aux données.

### **Annexe : [Projet de] mandat**

#### **Elaboration par le Comité de la Convention sur la cybercriminalité d'un projet de deuxième protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185) relatif à l'accès transfrontalier aux données**

Mandat valable du : **1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015**

<b>Principale mission</b>
Vu l'article 44 de la Convention sur la cybercriminalité et la décision adoptée par le T-CY à sa 9 <sup>e</sup> réunion plénière (4-5 juin 2013) conformément à l'article 46 de la Convention sur la cybercriminalité, le T-CY établit et soumet au Comité des Ministres, par l'intermédiaire du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), une proposition de deuxième protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185) relatif à l'accès transfrontalier aux données.
<b>Pilier/Secteur/Programme</b>
<b>Pilier</b> : Etat de droit <b>Secteur</b> : élaboration de normes et de politiques communes <b>Programme</b> : société de l'information et gouvernance de l'internet
<b>Résultats attendus</b>
Un projet de deuxième protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185) relatif à l'accès transfrontalier aux données et un rapport explicatif sont élaborés et adoptés par le T-CY.
<b>Composition</b>
<b>Membres</b> :

<sup>1</sup> [http://www.coe.int/t/DGHL/cooperation/economiccrime/cybercrime/Documents/Reports-Presentations/TCY\\_2012\\_3\\_transborder\\_rep\\_V31public\\_7Dec12.pdf](http://www.coe.int/t/DGHL/cooperation/economiccrime/cybercrime/Documents/Reports-Presentations/TCY_2012_3_transborder_rep_V31public_7Dec12.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/economiccrime/Source/Cybercrime/TCY/TCY%202013/T-CY\(2013\)14transb\\_elements\\_protocol\\_V2.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/economiccrime/Source/Cybercrime/TCY/TCY%202013/T-CY(2013)14transb_elements_protocol_V2.pdf)

Etats parties à la Convention sur la cybercriminalité représentés au T-CY.

**Observateurs :**

Les organes ci-après du Conseil de l'Europe peuvent envoyer un ou plusieurs représentants, sans droit de vote mais avec défraiement à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- Comité consultatif de la Convention n° 108 (T-PD)
- Comité européen de coopération juridique (CDCJ)
- Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
- Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)
- Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC).

Les Etats ayant le statut d'observateur auprès du T-CY peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement.

Les organisations ci-après, qui ont le statut d'observateur auprès du T-CY, peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- Commission de l'Union africaine
- Union européenne
- Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)
- Europol
- Interpol
- Union internationale des télécommunications (ITU)
- Organisation des Etats américains (OEA)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
- Sous-groupe du G8 sur la criminalité de haute technologie.

Le T-CY peut inviter des experts sur des sujets précis sur une base ad hoc.

Le T-CY peut tenir des audiences publiques.

Les observateurs d'Etats et d'organisations autres que ceux mentionnés ci-dessus peuvent être admis sur demande formulée auprès du Secrétaire Général, après décision unanime du T-CY.

**Méthodes de travail**

Les réunions plénières ordinaires du T-CY (4 plénières prévues pour 2013/14) dureront une journée de plus aux fins de l'élaboration du protocole additionnel.

Le Bureau du T-CY contribuera à l'élaboration du protocole additionnel. Les membres et les experts du T-CY peuvent être invités à participer aux réunions respectives du Bureau du T-CY sans défraiement.

**Réunions:**

- 4 réunions plénières du T-CY en 2013-2014
- 6 réunions du Bureau du T-CY en 2013-2014

### Information budgétaire

Nombre de réunions par an	Nombre de jours par réunion	Membres	Plénière	Bureau	Structures/groupes de travail subordonnés	Secrétariat (A, B)
2 réunions plénières	1	39	EUR 25 000*		-	0,2 A* ; 0,2 B*
3 réunions du Bureau	1	9		EUR 5 000*	-	

\* Ces chiffres tiennent compte du coût en sus de celui des réunions plénières ordinaires et des réunions ordinaires du Bureau (indemnité journalière, interprétation, traduction et impression de documents). Le coût augmentera à mesure que d'autres Etats deviendront parties.